

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M. Mmes. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Éliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSÉGUIER, Jean-Marc PARAIRE, Claudine TARDIÈRE, Guy CHAMPIÉ, Claudine BOISSEL, Joëlle SANSON, Gilbert BROCARD, Laurent BOYÉ.

Absents : M. Mmes. Christine CUQUEL, Laurent GUYARD, Brigitte COUTURE, Yves LAGARDE, Danièle COUDERC, Marion BONNEMORT, Christian BOUSQUET, Vincent PECHMAGRÉ,

Excusés : M. Fabrice ROCHE, Pascal RESSIGEAC.

Excusés ayant donné procuration : Mme. M. Agnès VINCENT a donné procuration à Isabelle ESPITALIER, Aurélien BACH a donné procuration à Éliane LAVAL.

Soit : Pour toutes les délibérations : 18 votants.

Secrétaire de séance : Madame Claudine BOISSEL.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Claudine BOISSEL.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant la signature de la proposition de remboursement des dégâts provoqués par l'incendie du stand forain. Le conseil municipal accepte la demande de Monsieur le Maire.

1 - Délibérations :

1-1- Droit de Préemption Urbain (DPU) – section AB n° 404 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition de bien situé dans le périmètre du Droit de Préemption.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section AB n° 404 située 15 rue Joffre, d'une contenance totale de 38 ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas exercer le droit de Préemption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-2 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – section AB n° 55.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition de bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section AB n° 55 située 8 rue du Nord, d'une contenance totale de 59 ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas exercer le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-3 – Décision modificative n° 2 du budget médiathèque.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre cette décision modificative, afin de pouvoir régler les dernières dépenses en investissement.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	OPFI	Autres installations, matériel et outillage t...	513,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051	OPFI	Concessions et droits similaires	-513,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-4 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 02/2017 instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la saisine du comité technique en date du 2 octobre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu sans pour autant modifier la règle de maintien du montant du régime antérieur.

I – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droits publics, à durée indéterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Animateurs,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

II – Les composants du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

III – l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- responsabilité d'encadrement,
- responsabilité de coordination,

. De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- connaissances,
- complexité – difficulté,
- autonomie – initiative,
- diversités des tâches, des domaines de compétences,

. Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- responsabilité pour la sécurité,
- vigilance,
- risques d'accident,
- valeur du matériel,
- confidentialité,
- relations internes et externes,

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expertise professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

IV – Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. La commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères de classifications et d'indicateurs d'évaluation.

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Critères retenus	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
Catégorie A Attaché territorial (<i>Direction</i>)	Groupe 1	Encadrement Technicité, expertise et expérience Qualification nécessaire à l'expertise	36 210
Catégorie B Rédacteur (<i>Adjoint de direction</i>) <i>Animateur</i>	Groupe 1	Fonction de coordination technicité - expertise fonctions administratives complexes Fonction de coordination ou de pilotage, technicité, expertise, sujétions particulières	17 480
Catégorie C <i>Agent de maîtrise</i>	Groupe 1	Fonction de coordination ou de pilotage, technicité, expertise, sujétions particulières.	11 340
Catégorie C <i>Adjoint administratif</i> <i>ATSEM</i> <i>Adjoints techniques</i> <i>territoriaux</i>	Groupe 2	Technicité, expertise, sujétions particulières. Agent d'exécution	10 800

V – Modalités de versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement, équivalente aux indemnités que touchent les agents actuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

VI – Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

VII – Clause de revalorisation des montants de l'IFSE :

Les montants minima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VIII – Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- . Ses résultats professionnels, la réalisation de ses objectifs,
- . Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- . Ses compétences professionnelles et techniques,
- . Ses qualités relationnelles,
- . Sa capacité d'encadrement ou d'expertise,
- . Sa capacité à travailler en équipe,
- . Son sens du service public.

IX – Modalités de versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

X – Les plafonds annuels du CIA :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation notamment ceux définis pour l'entretien annuel.

Le montant versé pourra être automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il pourra être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Contribution à l'activité du service,
- Capacité d'encadrement, aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les plafonds annuels du Complément Indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Critères retenus	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Catégorie A Attaché territorial (<i>Direction</i>)	Groupe 1	Capacité d'encadrement, aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur Réalisation des objectifs Qualités relationnelles. Contribution à l'activité du service	6 390
Catégorie B Rédacteur (<i>Adjoint de direction</i>) Animateur	Groupe 1	Capacité d'encadrement. Compétences professionnelles et techniques. Qualités relationnelles. Contribution à l'activité du service	2 380
Catégorie C <i>Agent de maîtrise</i>	Groupe 1	Capacité d'encadrement, Réalisation des objectifs Qualités relationnelles. Contribution à l'activité du service	1 260
Catégorie C <i>Adjoint administratif ATSEM</i> <i>Adjoints techniques territoriaux</i>	Groupe 2	Compétences professionnelles et techniques. Qualités relationnelles. Contribution à l'activité du service	1 200

XI – Clause de revalorisation des montants du CIA :

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

XII - Modalités de maintien ou de suppression des primes RIFSEEP en cas d'absence :

- Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant :

- . Les congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absences,
- . Les congés maternité, paternité ou d'adoption,
- . Les accidents de travail et maladie professionnelle,
- . Les congés de maladie ordinaire : les primes seront maintenues pour un arrêt d'un mois cumulé par année civile.

- Le versement des primes et indemnités sera suspendu pendant :

- . Les congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

XIII – Attribution :

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté dans les tableaux ci-dessus,
- A fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- A fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- A abroger ou modifier les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- A prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-5 – suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principale de 2^{ème} classe à 17 h 30.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 25 septembre 2019, autorisant la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 17 heures 30 / semaine.

Après avis favorable du comité technique, en date du 14 novembre 2019, il est nécessaire de fermer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 17 heures 30 / semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-6 – suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 29 h 00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 25 septembre 2019, autorisant la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 29 heures/semaine.

Après avis favorable du comité technique, en date du 14 novembre 2019, il est nécessaire de fermer le poste d'adjoint territorial du patrimoine à 29 heures /semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-7 – Transfert du personnel de la médiathèque à la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Monsieur le Maire explique que le comité technique du centre départemental de gestion du lot, a été saisi le 22 octobre 2019 concernant le transfert de 3 agents de la médiathèque vers la Communauté de Communes du Quercy Blanc. Celui-ci a donné un avis favorable au transfert le 14 novembre 2019.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal que les postes suivants vont être

transférés à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Quercy Blanc :

- Un poste de Bibliothécaire territorial de catégorie A, à temps complet,
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet à raison de 29 heures par semaine,
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine de catégorie C, à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

Le conseil municipal prend note de ces transferts.

1-8 – Autorisation de contracter et de signer l'emprunt pour l'achat des terrains au Causse d'Antignac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : La collectivité de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Montant : 136 000 €

Durée de l'emprunt : 300 mois

Taux fixe : 1.12 %

Périodicité : annuelle

Type d'amortissement : En capital progressif

Echéances constantes

Frais de dossier : 300 €

Déblocage : il doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat

Article 3 : La collectivité de Castelnau Montratier - Sainte Alauzie s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La collectivité de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par Monsieur Patrick Gardes, Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-9 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de remboursement des dégâts provoqués par l'incendie du stand forain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue à la mairie ce jour avec les experts des assurances des deux parties concernées, afin d'évaluer le niveau de remboursement des dégâts provoqués par l'incendie du stand forain.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la proposition de remboursement des dégâts provoqués par cet incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de remboursement, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

2 – informations

2-1- Adressage postal :

Monsieur Resta, agent de la poste chargé du dossier de l'adressage, a pris en compte les modifications qui devaient être apportées sur les adresses.

Aujourd'hui il faut définir le nombre de panneaux de voirie.

2-2- Voirie :

La commission voirie de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, a modifié le fonctionnement de la mise à disposition des équipes techniques.

Les dossiers de demandes de travaux doivent être déposés rapidement auprès de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

2-3- 30 millions d'amis :

Monsieur Jacques Rols adjoint au maire, propose que la convention qui doit être signée avec l'association, prenne en charge la stérilisation d'environ 20 chats ou chattes.

Monsieur Jacques Rols va demander si les stérilisations non faites sur l'année 2019, peuvent être reportées sur 2020 sans coût supplémentaire.

2-4- Cimetière de Castelnau-Montratier :

Monsieur Jacques Rols 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal les problèmes de l'extension du cimetière au niveau de la création du mur de soutènement des terrains dominants.

Aujourd'hui il est proposé à la commune par le responsable technique de la société la pose de 20 préfabriqués pour le maintien du mur. Le coût de chaque pièce est de 650 euros sans la pose.

Une nouvelle réunion va être proposée à l'entreprise Elabor ainsi qu'à l'entreprise chargée des travaux.

2-5- Cinéma :

Madame Solange Bilbault, adjointe, expose le bilan de l'année 2019. 16 séances ont eu lieu avec une participation moyenne de 41 personnes.

Il a été constaté que sur les 4 dernières années, les moyennes mensuelles par séance restent stables.

2-6- Chemins en Quercy :

Madame Solange Bilbault fait une présentation du travail effectué par l'association, sur le balisage des chemins, et informe l'assemblée que le nettoyage et le balisage du chemin allant de Lalbenque à Moissac est achevé.

Un problème majeur va être rencontré à l'avenir par l'association. Il s'agit de l'entretien de ces chemins.

2-7- Vœux du Maire :

Monsieur Patrick Gardes, Maire informe l'assemblée que les vœux seront organisés le vendredi 17 janvier 2020 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Castelnau-Montratier.